Les guides Assistant-juridique.fr

Démission d'un dirigeant de SAS : mode d'emploi

Édition 2024

CONSEILS ET ASTUCES

Assistant-Juridique

Sommaire

INTRODUCTION 4

1. Un dirigeant de SAS peut-il démissionner librement ? 5

2. Quelles formes la démission peut-elle prendre ? 6

1) Décision expresse 6

2) Respect de la forme imposée par les statuts 6

3. La démission peut-elle être forcée ? 7

1) Démission imposée par la loi 7

2) Démission imposée par les statuts 7

3) Démission donnée lors de l'entrée en fonction 8

4) Démission donnée sous la pression 8

4. Le dirigeant doit-il respecter un délai de préavis ? 9

1) Les statuts ne prévoient pas de délai de préavis 9

2) Les statuts prévoient un délai de préavis 9

PROCÉDURE À SUIVRE 10

5. Comment rédiger la lettre de démission ? 11

6. Comment informer les actionnaires de la démission ? 12

7. Faut-il convoquer une assemblée générale ? 13

1) Qui est compétent pour désigner un remplaçant ? 13

a) Les actionnaires 13

b) Un organe collégial 13

c) Les statuts 14

2) Qui doit convoquer l'assemblée générale ? 14

8. Comment se déroule l'assemblée générale ? 17

9. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 19

10. Quelles formalités faut-il réaliser ? 22

1) Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales 22

a) Choix du journal d'annonces légales 22

b) Contenu de l'avis de changement de dirigeant 22

2) Déclaration du changement de dirigeant 23

a) Déclaration par le nouveau dirigeant 23

b) Déclaration par l'ancien dirigeant (démission pour ordre) 24

SUITES DE LA DÉMISSION 27

11. Que faire si la société ne trouve pas de remplaçant ? 28

1) La société ne peut plus fonctionner 28

2) La société fonctionne normalement 28

12. Quelles sont les conséquences de la démission ? 29

1) Le dirigeant s'est porté caution 29

a) Le cautionnement donné pour une durée déterminée 29

b) Le cautionnement donnée pour une durée indéterminée 29

2) Le dirigeant a déposé des sommes sur son compte-courant d'associé 30

a) La convention de compte-courant comporte une clause de blocage 30

b) Les statuts de la société comportent une clause posant des règles de remboursement 30

c) La société rencontre des difficultés financières 31

3) Le dirigeant est également actionnaire 31

4) Le dirigeant est également salarié de la SAS 32

5) Le dirigeant souhaite créer sa propre entreprise 32

a) Obligation de loyauté 32

b) Obligation de non-concurrence 33

13. L'ancien dirigeant peut-il engager sa responsabilité ? 35

1) Démission brutale ou sans remplacement 35

2) Faute 35

3) Démission précédant une procédure collective 35

14. Le dirigeant peut-il revenir sur sa décision ? 37

15. Que faire lorsque le dirigeant quitte inopinément la société ? 38

INTRODUCTION

1. Un dirigeant de SAS peut-il démissionner librement ?

Le président et le directeur général d'une SAS peuvent à tout moment démissionner de leurs fonctions (article 2003 du Code civil). Qu'ils soient actionnaires ou non, ils peuvent tout à fait quitter unilatéralement leur poste sans devoir justifier leur décision.

Sans supprimer la possibilité de démissionner, les statuts peuvent en réglementer les conditions et imposer :

- la motivation de la démission,
- l'exécution d'un délai de préavis,
- la notification de la démission à l'ensemble des actionnaires,
- l'acceptation de la démission par la société,
- le report de la prise d'effet de la démission,
- la formation de son successeur par le dirigeant démissionnaire...

La violation des dispositions statutaires est constitutive d'une faute susceptible de déboucher sur une indemnisation de la société. En revanche, elle n'empêche pas la démission de prendre effet.

Même si les statuts ne prévoient rien, le dirigeant doit prendre garde de respecter un préavis suffisant, de telle sorte que la démission n'occasionne aucun préjudice à la société.

La démission est-elle possible lorsque les statuts de la SAS n'en parlent pas ?

Lorsque les statuts n'encadrent pas la démission :

- le dirigeant peut quitter ses fonctions à tout moment, sans respecter un délai de préavis, mais doit réparer le préjudice éventuellement causé à la société ou à des tiers par cette décision ;
- il n'a pas à respecter de formalisme particulier, comme l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- il n'a pas à justifier d'un motif légitime ;
- il n'a pas à expliquer les raisons pour lesquelles il a décidé de démissionner ;
- sa décision n'est pas subordonnée à l'acceptation des actionnaires ou de l'assemblée générale ;
- il n'a pas à verser d'indemnité de rupture ;
- il n'a pas à rester à son poste et à exercer ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur ;
- il ne peut pas revenir sur sa décision.